



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annonces judiciaires et légales

Question écrite n° 32041

Texte de la question

Mme Patricia Adam attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de directive européenne visant à substituer à la publication obligatoire des annonces judiciaires et légales dans la presse écrite, une publication unique sur une plate-forme électronique nationale accessible aux seuls professionnels. Ce projet risque de porter atteinte au droit fondamental à l'information des citoyens, qui n'auront plus un accès direct à des informations qui peuvent avoir des répercussions sur leur proche environnement social et économique ou sur leur patrimoine. En outre, il porte un grave préjudice à la presse écrite dont les recettes publicitaires sont constituées à hauteur de 20 % en moyenne (45 % pour les hebdomadaires régionaux) de la publication des annonces judiciaires et légales. À un moment où sont proposés les états généraux de la presse par le Président de la République, elle lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour répondre aux inquiétudes exprimées, et sauvegarder la viabilité, la pérennité et l'indépendance de la presse régionale ou spécialisée.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le Gouvernement suit avec attention les travaux engagés au plan communautaire en vue de réformer le régime de publicité légale des sociétés commerciales. La proposition de directive présentée par la Commission européenne vise à substituer aux obligations de publication dans le bulletin national une publication sur une plate-forme électronique centrale. Le projet prévoyait, dans sa rédaction initiale, l'intégration des coûts de publicité légale dans une redevance unique et précisait que ces coûts ne devraient pas entraîner de frais spécifiques supplémentaires pour les entreprises. Lors des débats menés au sein du Conseil de l'Union européenne, la France a approuvé l'objectif de simplification poursuivi par la réforme. Mais elle a aussi fait valoir que la directive à venir devrait tenir compte des traditions nationales, notamment en ce qui concerne les modes d'information sur la vie des sociétés. Ce point de vue a été pris en compte par le Parlement européen, qui, lors de la session plénière du 20 novembre 2008, a voté un texte permettant de financer, sous certaines conditions, les publications effectuées par d'autres moyens que la plate-forme électronique centrale, comme la publicité assurée par le biais des journaux d'annonces légales. Le Gouvernement sera particulièrement attentif aux développements à venir et s'attachera à voir prises en compte les difficultés que pourrait poser l'application brutale d'un dispositif ne tenant pas compte des traditions nationales.

Données clés

Auteur : [Mme Patricia Adam](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32041

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2008, page 8527

Réponse publiée le : 17 février 2009, page 1629